

## **AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

### **NOUVELLE REPARTITION DES PARTS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE – LABORATOIRE DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (GCS LCSH)**

---

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET</b> .....	5
<b>ARTICLE 2 – MODALITES</b> .....	5
2.1. Répartition au 19 septembre 2024.....	5
2.2. Nouvelle répartition des parts .....	5
2.3. Droit des membres .....	5
<b>ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR</b> .....	6

## **PREAMBULE**

### **ENTRE**

Le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon (GHCSS)  
Sis 95 rue de Reuilly 75012 PARIS, adresse postale 125 rue d'Avron 75020 PARIS  
Représenté par son directeur général, Madame Anne FABREGUE

### **ET**

La Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild (FOR)  
25/29 rue Manin, 75019 PARIS  
Représenté par son directeur général, Monsieur Julien GOTSMANN

### **ET**

Les Hôpitaux Paris Est Val de Marne (HPEVM)  
12/14 rue du Val d'Osne  
94410 SAINT MAURICE

### **ET**

La Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon  
35, rue du Plateau, CS 20004, 75958 PARIS CEDEX 19  
Représentée par son directeur général, Madame Isabelle BOUVIER

### **ET**

La Ville de Malakoff  
Sis 1, place du 11 novembre, 92240 MALAKOFF  
Représentée par son Maire, Madame Jacqueline BELHOMME

### **ET**

La Ville d'Ivry-sur-Seine  
Esplanade Georges Marrane, 94205 IVRY SUR SEINE  
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOUYSSOU

### **ET**

La Ville de Vitry-sur-Seine  
Hôtel de Ville – 94407 VITRY SUR SEINE  
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre BELL-LLOCH

### **ETANT ENTENDU QUE :**

En date du 15 avril 2013, la convention constitutive du GCS LCSH a été signée entre ses membres ;

En date du 6 février 2014, la Ville d'Ivry-sur Seine a intégré le GCS LCSH ;

En date du 13 avril 2016, la Ville de Vitry sur Seine à intégrer le GCS LCSH ;

En date du 16 juin 2022, la Ville de Champigny s'est retirée du GCS LCSH ;

En date du 19 septembre 2024, les Hôpitaux Paris Est Val de Marne ont intégré le GCS LCSH ;

En date du 3 juillet 2025, les membres se sont entendus sur une nouvelle répartition des parts et donc de leur représentation au sein du GCS LCSH.

Cette nouvelle répartition permettant une meilleure équité de représentation et ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention constitutive du GCS LSCH, la signature d'une nouvelle convention n'est pas utile et la signature d'un avenant, comme mentionné dans la convention constitutive du GCS LSCH, doit être réalisée.

**IL EST DECIDE QUE :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

L'avenant n° 6 à la convention constitutive du GCS LCSH a pour objet d'acter une nouvelle répartition des parts entre les membres.

## **ARTICLE 2 – MODALITES**

### 2.1. Répartition au 19 septembre 2024

Le 19 septembre 2024, en lien avec l'intégration des HPEVM en tant que membre du GCS LCSH, la répartition des parts en capital a été adoptée comme suit :

	<b>Nombre de parts</b>	<b>% de droits</b>
• GHDCSS	5 244	55,76%
• HFAR (ex FOR)	2 351	25,00%
• HPEVM	658	7,00%
• Ville de Malakoff	470	5,00%
• FOCSS	365	3,88%
• Ville d'Ivry sur Seine	208	2,21%
• Ville de Vitry sur Seine	108	1,15%
<b>TOTAL</b>	<b>9 404</b>	<b>100,00%</b>

### 2.2. Nouvelle répartition des parts

Compte tenu d'une volonté d'améliorer l'équilibre de la représentation des membres, l'article « 1.7. CAPITAL » de la convention constitutive du GCS LCSH est modifié comme suit au 3 juillet 2025 :

	<b>Nombre de parts</b>	<b>% de droits</b>
• GHDCSS	4 679	49,76%
• HFAR (ex FOR)	2 916	31,00%
• HPEVM	658	7,00%
• Ville de Malakoff	470	5,00%
• FOCSS	365	3,88%
• Ville d'Ivry sur Seine	208	2,21%
• Ville de Vitry sur Seine	108	1,15%
<b>TOTAL</b>	<b>9 404</b>	<b>100,00%</b>

### 2.3. Droit des membres

Les autres dispositions de la convention constitutive du GCS restent inchangées.

**ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant est soumis pour approbation au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, qui procédera à sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Il fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de cession de part entre les membres concernés.

Fait à Paris le 3 juillet 2025,

<p><b>Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon - GHDCSS</b> Représenté par son Directeur Général, M. Guillaume Chesnel</p>	<p><b>Ville de Malakoff</b> Représentée par son Maire, M<sup>me</sup> Jacqueline Belhomme</p>
<p><b>Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild – HFAR</b> (<i>ex Fondation Ophthalmologique de Rothschild</i>) Représenté par son Directeur Général, M. Julien Gottsmann</p>	<p><b>Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon</b> Représentée par son Directeur Général, M<sup>me</sup> Isabelle Bouvier</p>
<p><b>Ville d'Ivry-sur-Seine</b> Représentée par son Maire, M. Philippe Bouyssou</p>	<p><b>Ville de Vitry-sur-Seine</b> Représentée par son Maire, M. Pierre Bell-Lloch</p>
<p><b>Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne – HPEVM</b> Représentés par son Directeur Général, M<sup>me</sup> Nathalie Pénègre</p>	